

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01314

Numéro SIREN : 430 130 393

Nom ou dénomination : ODICEO

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/024519

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2018/024519

Dénomination : ODICEO
Adresse : 115 boulevard Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne
-FRANCE-
n° de gestion : 2000B01314
n° d'identification : 430 130 393
n° de dépôt : A2018/024519
Date du dépôt : 28/08/2018

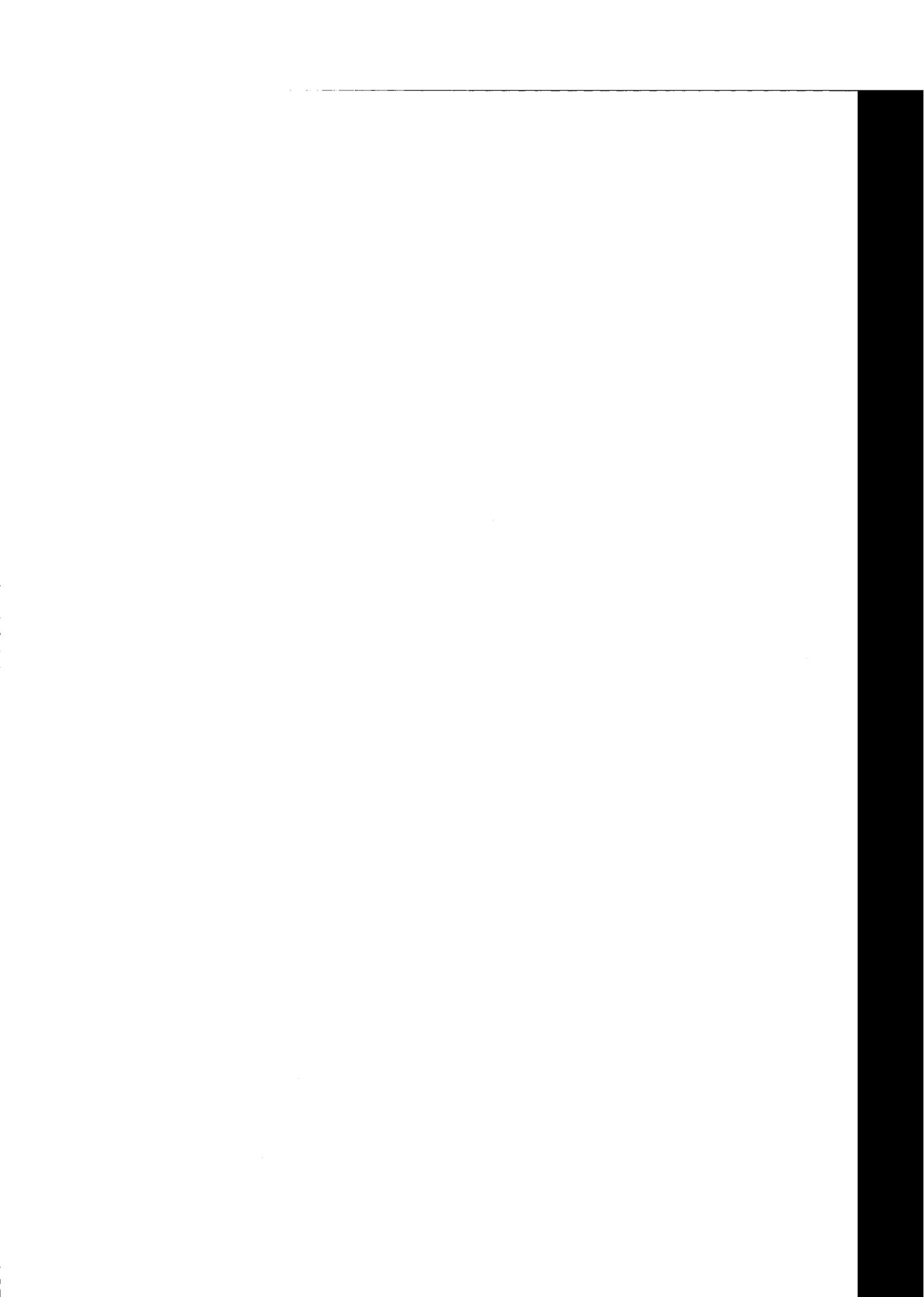
Pièce : Extrait de procès-verbal du conseil de surveillance
du 11/07/2018



5111458



5111458



ODICEO
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 275 000 euros
Siège social : 115 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE
430 130 393 RCS LYON

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 11 JUILLET 2018**

L'an deux-mille dix-huit,
Le 11 Juillet,
A 16 heures 45,

Les membres du Conseil de surveillance de la société ODICEO se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

Monsieur Pierre GRAFMEYER
Madame Agnès ROGER née LAMOINE
Madame Sabine SCHNECK

Est absent et excusé :
Monsieur Didier VAURY

Est absent excusé :
Monsieur Alain FAYEN

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Alexandra HERNANDEZ et Monsieur Florent ROUSSEL, représentants du Comité social et économique, régulièrement convoqués, sont présent.

Monsieur Pierre GRAFMEYER préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Sabine SCHNECK assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de cession partielle d'une partie du fonds de commerce et d'une branche d'activité,
- Fin du mandat des membres du Directoire,
- Renouvellement du mandat du Président du Directoire.
- Pouvoirs pour formalités.

.../...

MANDAT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance rappelle que le mandat de :

Monsieur Jean-Pascal REY,
Monsieur Laurent JOUFFRE,
Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD,

membres du Directoire est arrivé à expiration.

En conséquence, le Conseil de Surveillance décide de renouveler les mandats de :

Monsieur Jean-Pascal REY,
Monsieur Laurent JOUFFRE,

pour une durée de six ans, soit jusqu'au 11 Juillet 2024

et de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD.

Monsieur Jean-Pascal REY et Monsieur Laurent JOUFFRE, membres ainsi renouvelés, acceptent lesdites fonctions et déclarent chacun qu'ils satisfont à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges qu'une même personne peut occuper, et qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction ou déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

Le Directoire exercera les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Toutefois, il devra, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, recueillir l'accord préalable du Conseil de surveillance pour les actes et engagements définis par les dispositions légales et statutaires.

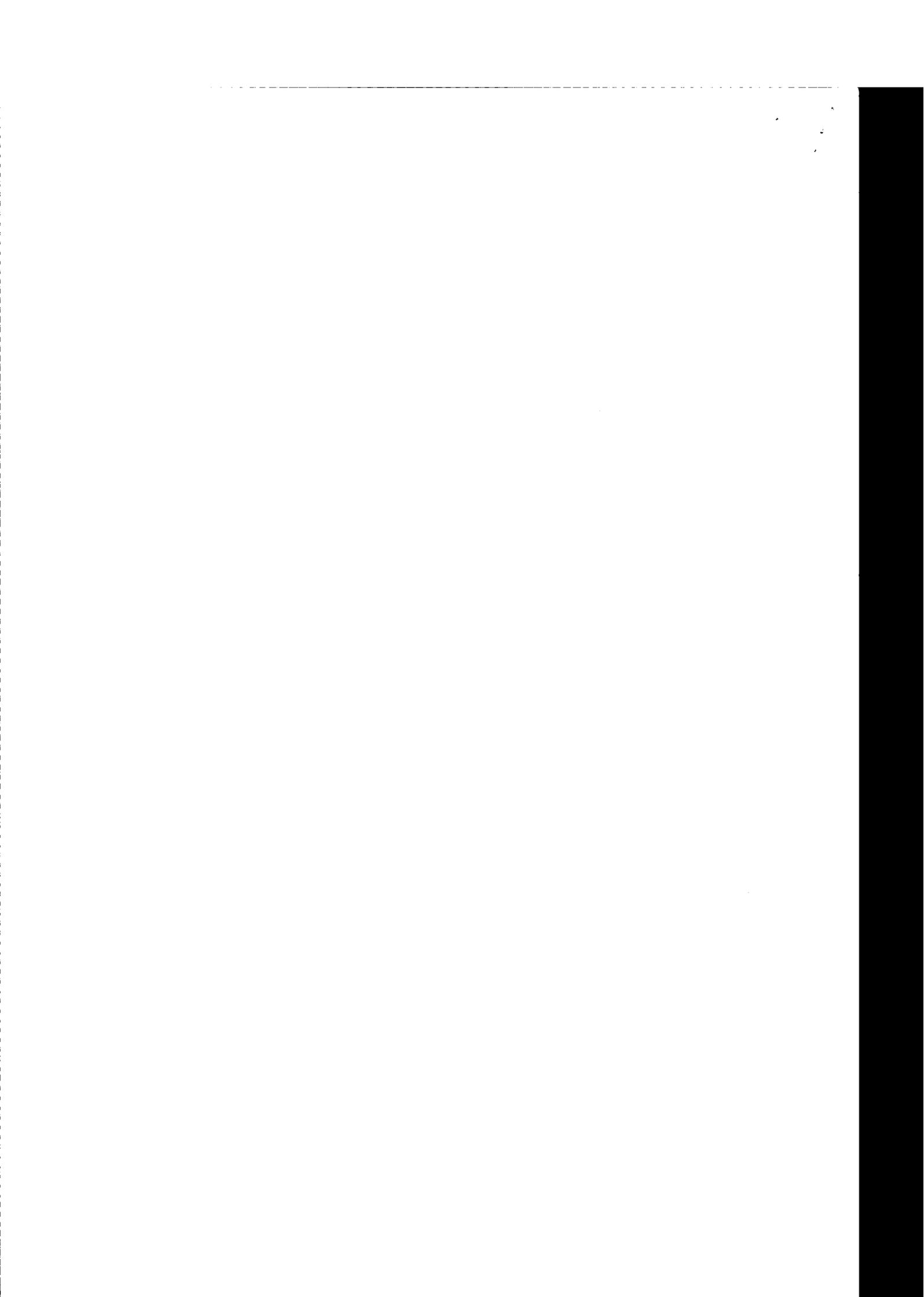
Nomination du Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré, confère à Monsieur Jean-Pascal REY susnommé la qualité de Président du Directoire pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Monsieur Jean-Pascal REY déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

.../...



POUVOIRS POUR FORMALITES

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance, confère tous pouvoirs au Président du Directoire ou à toute personne qu'il se substituerait à l'effet d'accomplir toutes formalités découlant des présentes décisions.

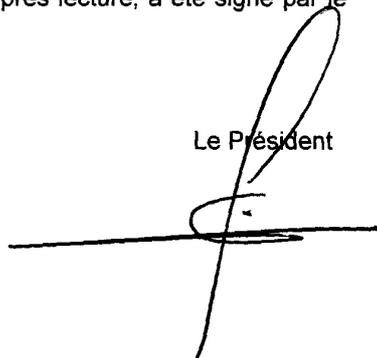
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance au moins.

Un membre du
Conseil de surveillance



Le Président



100